

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 5 novembre 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Clément Gauthier
	Jeannot Marquis
	Julien Ouellet
	Marcel Gauthier
Mme les conseillères	Johanne Thibault
	Josée Marquis

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2018-159**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Renouvellement de l'emprunt solde à refinancer 16 272\$ (2014-68);
- 7) Addenda à l'entente de gestion des équipements et infrastructures supralocaux-résolution des noms des personnes qui signeront le document;
- 8) Traitement des matières organiques-matières organiques collectera soient traitées à la plateforme de compostage qui devrait être située sur les terrains du LET;
- 9) Mise en demeure à Arpo;
- 10) Volet 1 demande d'aide financière soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;
- 11) Sécurité civile-demande d'aide financière-volet 2;
- 12) Adoption du règlement 2018-05 abrogeant le règlement 2007-02 règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- 13) Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires;
- 14) Résolution MADA;
- 15) Dépôt-État des revenus et dépenses au 30 septembre 2018-état comparatif des revenus;
- 16) Avis de motion-Règlement 2018-06, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019;
- 17) Fermeture du bureau municipal période des fêtes (24 décembre au 26 décembre inclusivement 31 décembre au 2 janvier inclusivement);
- 18) 11 jours congé maladie monnayable;
- 19) Liste des personnes endettées pour taxes;
- 20) Don pour la fête des enfants;

- 21) Demande d'installation d'une lumière de rue;
- 22) Dossier Monsieur Tony Truchon;
- 23) Modification système de transmission d'alarme usine d'eau potable;
- 24) Indexation de 5% du programme FDT-Mesure de soutien à la vitalité rurale (3000\$); avec rétro-indexation; Augmentation de 6 400\$ à 10 000\$ le FDT-PDC volet local;
- 25) Retour à la rencontre avec Aténa-Former un comité provisoire;
- 26) Fermeture de la portion du bout le plus dénivélé du chemin de la Grande-Coulée;
- 27) Période de questions;
- 28) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-160**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-161**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de douze mille sept cent douze et cinquante-deux cents (12 712.52\$) et les salaires payés au montant de cinq mille soixante-dix-huit et trois cents (5 078.03\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix et cinquante-cinq cents (17 790.55\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2018-162**

**RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT SOLDE À REFINANCER 16 272\$ (2014-68)**

**CONSIDÉRANT QUE**, le solde actuel du prêt est de 16 272\$

Taux d'intérêt offert est de 5.17% pour 3 ans;

Intérêts payables semestriellement

Capital payable annuellement

Remboursements égaux :

01/12/2018	3 600\$
01/12/2019	3 600\$
01/12/2020	3 600\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de renouveler le prêt ci-haut mentionné et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Anick Hudon et le maire monsieur Jean-Roland Lebrun à signer pour prendre effet de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-163**

**ADDENDA À L'ENTENTE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES SUPRALOCAUX-RÉSOLUTION DES NOMS DES PERSONNES QUI SIGNERONT LE DOCUMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Ville de Matane a envoyé un addenda à l'entente de gestion des équipements et infrastructures supralocaux que la MRC perçoive dorénavant les quotes-parts des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis d'abroger la résolution 2018-153 de transférer à la MRC de La Matanie pour qui perçoive les quotes-parts des municipalités, conditionnellement à ce que la MRC de La Matanie ne charge à la municipalité de Saint-Adelme des frais d'administration. .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-164**

**TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES-MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTERA SOIENT TRAITÉES À LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE QUI DEVRAIT ÊTRE SITUÉE SUR LES TERRAINS DU LET**

**CONSIDÉRANT QUE**, comme vous le savez, la Ville de Matane a retenu l'option de la construction d'une plateforme de compostage à aire ouverte pour le traitement des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QU'**afin que la Ville de Matane peuvent avancer dans ce projet et pouvoir le dimensionner selon les besoins réels, il demande à la municipalité de Saint-Adelme la décision à savoir si elle souhaite que les matières organiques qu'elle collectera soient traitées à la plateforme de compostage qui devrait être située sur les terrains du LET;

**CONSIDÉRANT QUE**, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie permet à une municipalité d'opter pour un traitement local de ses matières organiques putrescibles;

**CONSIDÉRANT QUE**, le PGMR de la MRC de La Matanie, prévoit également qu'une « troisième collecte de porte à porte, par bac roulant et sans sac de plastique, s'ajoutera aux deux collectes présentement en place et visera l'ensemble des résidences et les petits ICI déjà desservis à travers la collectes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE**, des discussions ont eu cours avec la MRC de La Haute-Gaspésie dans les derniers mois et la Ville devrait savoir en novembre 2018 si celle-ci souhaite s'adjoindre au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, les coûts de traitement, ils dépendront des quantités à traiter, à titre indicatif et préliminaire, une estimation des coûts annuels pour une plateforme de compostage qui serait utilisée par l'ensemble des municipalités des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

**Coûts préliminaires - plateforme de compostage avec MRC Haute-Gaspésie**  
**DOCUMENT DE TRAVAIL**  
**(en dollars 2019)**

Municipalité	Population	% population	Coût approximatif/an*
Baie-des-Sables	609	2.91%	7 870 \$
Grosses-Roches	378	1.80%	4 885 \$
Les Méchins	1 022	4.88%	13 208 \$
Matane	13 939	66.51%	180 139 \$
Saint-Adelme	467	2.23%	6 035 \$
Saint-Jean-de-Cherbourg	182	0.87%	2 352 \$
Saint-Léandre	391	1.87%	5 053 \$
Saint-René-de-Matane	1 073	5.12%	13 867 \$
Saint-Ulric	1 558	7.43%	20 135 \$
Sainte-Félicité	1 116	5.33%	14 423 \$
Sainte-Paule	222	1.06%	2 869 \$
<b>Total</b>	<b>20 957</b>		<b>270 836 \$</b>

\*Immobilisations et opérations

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet et résolu de faire part à la Ville de Matane que la Municipalité de Saint-Adelme souhaite que les matières organiques qu'elle collectera soient traitées à la plateforme de compostage qui devrait être située sur les terrains du LET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-165**  
**MISE EN DEMEURE ARPO**

**CONSIDÉRANT QUE**, l'orientation prise par la firme ARPO ne correspond pas au mandat que la Municipalité de Saint-Adelme lui a octroyé;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'essentiel du mandat consistait à :

Ajouter une étape de traitement par aération/filtration sur charbon catalytique;  
Ajuster la proportion d'eau nanofiltrée de l'usine en place par rapport au Qjmax mesuré pour assurer le traitement du manganèse;  
Ajouter des équipements nécessaires à l'ajustement du pH avant la distribution.

**CONSIDÉRANT QUE**, des équipements supplémentaires ont été identifiés afin de corriger la problématique de sulfure et de pH constatée suivant la mise en route;

**CONSIDÉRANT QUE**, le mandat ne visait nullement une reprise des travaux conçus par d'autres firmes, autorisés par le MDDELCC, réalisés et en opération depuis des années;

**EN CONCÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Gauthier, de prendre un procureur soit maître Jean-Pierre Chamberland pour effectuer une mise en demeure, afin de respecter les règles d'adjudication des contrats municipaux autant pour les services professionnels que pour l'exécution des travaux de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-166**  
**SÉCURITÉ CIVILE-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis

Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 400\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ;

Que la municipalité autorise madame Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **RÉSOLUTION #2018-167**

#### **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Gauthier  
et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 249.97\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 249.97\$ ;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Saint-René-de-Matane pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise, madame Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **RÉSOLUTION #2018-168**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-05 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2007-02 RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu :

Que le règlement portant le numéro 2018-05 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Saint-Adelme
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

#### SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

##### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

## SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

## SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

### **Article 3.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

### Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

### Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

#### SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

##### Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

##### Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

#### SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

##### Article 5.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- (à être listées).

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

##### Article 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

##### Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

#### SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

##### Article 6.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.



Or, depuis, les articles 176.4 C.M. a été modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Le secrétaire-trésorier doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

### Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### Article 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### RÉSOLUTION #2018-169

#### **PRISE D'ACTE-DÉPÔT DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE**, tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires selon ce que prévoit l'article 357 L.E.R.M.

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Clément Gauthier prend acte de toutes les déclarations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### RÉSOLUTION #2018-170

#### **RÉSOLUTION FORMATION DU COMITÉ MADA**

Il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis et résolu d'abroger la résolution 2016-69, afin d'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage de la démarche MADA décrivant son mandat dont notamment, d'élaborer la politique MADA et son plan d'action;

Voici le comité :

Maggie Beaulieu-Pelletier, responsable de suivre la réalisation des actions lors du processus;  
Jeanne-Mance Gauthier, représentante du milieu de vie des aînés;  
Anick Hudon, représentante du milieu de vie des aînés;  
Johanne Thibault, élue responsable du dossier aîné de la Municipalité;  
Jean-Roland Lebrun, élu responsable du dossier aîné de la Municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### RÉSOLUTION #2018-171

#### **DÉPÔT-ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2018-ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la séance ordinaire du conseil, tenus au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet de prendre acte du dépôt-état des revenus au 30 septembre 2018-état comparatif des revenus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Johanne Thibault qu'à l'une des séances extraordinaire du conseil il y aura adoption du règlement 2018-06 , intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019.*

**RÉSOLUTION #2018-172**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES (24 DÉCEMBRE AU 26 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT 31 DÉCEMBRE AU 2 JANVIER INCLUSIVEMENT)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis la fermeture du bureau municipal période des fêtes 24 décembre au 26 décembre inclusivement 31 décembre au 2 janvier inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-173**

**11 JOURS CONGÉ MALADIE MONNAYABLES**

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail de madame Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif que celle-ci prenne ces onze jours maladies;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu de payer les onze jours maladies à Madame Anick Hudon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-174**

**ÉTAT MENTIONNANT, NOTAMMENT, LE NOM DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 19 décembre est le dernier jour que le directeur général et secrétaire-trésorière, s'il en reçoit l'ordre du conseil, transmettre au bureau de la MRC un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE**, la MRC de La Matanie pour la vente des immeubles a été modifiée par règlement, cet état doit plutôt être transmis avant le 20<sup>e</sup> jour du troisième mois qui précède le mois de la vente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis et résolu que tous ceux et celles qui ont des taxes en retard depuis 2017 soient éligibles à être transmis au bureau de la MRC de La Matanie pour la vente des immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-175**

**DON POUR LA FÊTE DES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 40 ans, une équipe de bénévoles de Saint-Adelme préparent une fête de Noël pour les enfants du village;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, elle aura lieu le 16 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité nous tient à cœur et pour que celle-ci soit un succès, nous avons besoin de vous;

**CONSIDÉRANT QUE** nous remettons un présent par enfant de 0 à 11 ans qui proviennent du village et celui de Saint-Jean-de-Cherbourg;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire l'achat des cadeaux pour remplir la poche du Père-Noël, il nous faut beaucoup d'argent;

**CONSIDÉRANT QUE** nous offrons à nos jeunes bénévoles (lutins, fée des neiges, etc.) des cartes-cadeaux pour leur aide;

**CONSIDÉRANT QUE** la principale source de financement est la cueillette de bouteilles que nous faisons à chaque année, mais cela ne suffit pas;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis de faire un don de 200\$ pour l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-176**

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Saint-Adelme n'a pas de budget pour installer une lumière de rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Gauthier de refuser la demande d'installation d'une lumière de rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-177**

**DOSSIER DE MONSIEUR TONY TRUCHON**

**CONSIDÉRANT QU'**il a eu une visite du 114, 6<sup>e</sup> Rang Est de l'inspecteur municipal le 4 juin dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux inspections effectuées, nous avons constaté les activités dérogatoires suivantes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités sont contraires et non conformes à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités dérogatoires : rejets d'eaux usées dans un fossé de drainage, à partir d'un puisard vétuste desservant la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal non respecté est le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des résidences isolées (Q-2, r.22), article 3.

**CONSIDÉRANT QUE** vous devez interrompre immédiatement les activités dérogatoires ci-haut décrites;

**CONSIDÉRANT QUE** pour corriger la situation vous devez, comme propriétaire ou occupant, apporter les correctifs suivants :

Compléter et déposer une demande de permis accompagnée d'une étude de sol et des plans réalisés par un technologue compétent en la matière;

Démanteler le puisard après l'avoir fait vidanger et le remplir de terre ou de gravier non contaminé;

**CONSIDÉRANT QUE** nous vous avons envoyé une mise en demeure le 15 juin dernier que si d'ici le 20 juillet 2018 jours qui suivront la réception de la présente mise en demeure, vous ne vous êtes pas conformé à ce qui précède, la municipalité prendra les moyens légaux appropriés;

**CONSIDÉRANT QUE** vous avez obtenu le permis d'installation septique, mais vous n'avez pas réalisé une nouvelle installation septique selon les plans et devis et le permis délivré, fournir l'attestation de conformité complétée par l'exécutant des travaux et également démanteler le puisard après l'avoir fait vidanger et le remplir de terre ou de gravier non contaminé;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le maire, Jean-Roland Lebrun demande le vote :

Pour lui envoyer par l'entremise d'un avocat une mise en demeure, afin de faire exécuter immédiatement les travaux :

Jeannot Marquis;  
Marcel Gauthier;  
Johanne Thibault;  
Clément Gauthier;  
Julien Ouellet.

Contre : Josée Marquis

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-178**

**MODIFICATION SYSTÈME DE TRANSMISSION D'ALARME USINE D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**il faut améliorer le système de transmission des alarmes qui présentement erratique;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Nordikeau suggère au conseil de faire la transmission via internet;

**EN CONSÉQUENCE** cette modification apporte des frais supplémentaires non inclus dans notre contrat;

**PAR CE FAIT MÊME** il est proposé par monsieur Clément Gauthier de faire la reprogrammation du Win 911 au montant de 158\$ et remplacement des deux téléavertisseurs actuels pour deux téléavertisseurs alphanumériques 339\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-179**

**INDEXATION DE 5% DU PROGRAMME FDT-MESURE DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (3000\$)-AVEC RÉTRO-INDEXATION-AUGMENTATION DE 6 400\$ À 10 000\$ LE FDT-PDC VOLET LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre du 2 juin dernier à Saint-Jean-de-Cherbourg, rencontre dont l'objectif principal était de favoriser les échanges entre les maire(sse)s, les conseiller(ère)s et les membres des Corporations de développement local, nous avons discuté des implications citoyennes et de certaines difficultés de communication entre les différentes instances impliquées dans le développement local;

**CONSIDÉRANT QU'**une coordination entre maire(sse)s, conseiller(ère)s et citoyen(ne)s engagé(e)s devient de plus en plus nécessaire, puisque de nouveaux élu(e)s siègent depuis les dernières élections;

**CONSIDÉRANT QUE** le message était clair. Les Corporations de villages peinent à trouver du financement pour mettre en valeur la ruralité ainsi que pour attirer de nouvelles familles tout en développant des services et des attraits pour la rétention de citoyen(ne)s intéressé(e)s à nos coins de pays;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs élu(e)s nous ont assuré(e)s de leur collaboration et manifesté(e)s de l'intérêt pour la cause d'une ruralité active et ouverte aux nouvelles conditions pour bien vivre en région;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas vain de répéter l'importance de revitaliser nos villages tout en favorisant une relève par l'accueil de nouvelles familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les Corporations impliquées dans le développement et la vitalisation pourraient être mieux soutenues;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux objets de cette lettre sont un bien modeste pas vers la bonne direction;

**CONSIDÉRANT QUE** encore faut-il que les Conseils Municipaux soutiennent plus activement leur Corporation, puisque ce sont leurs membres bénévoles qui en portent les outils de développement dont sont fiers les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce soit tant du point de vue touristique, culturel, journalistique ou patrimonial, les visiteurs en région peuvent devenir nos citoyens de demain s'ils y trouvent une qualité de vie, des attraits pour les loisirs, une école et des outils numériques pour leur travail professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la revitalisation de nos villages est une profession de foi que défendent quotidiennement les Corporations de développement local;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Jeannot Marquis que ces bénévoles méritent un soutien indéfectible de leur Conseil Municipal, et c'est la raison principale de cette demande en deux objets :

1. Indexation de 5% du programme FDT- Mesure de soutien à la vitalité rurale (3000\$); avec retro-indexation;
2. Augmentation de 6400\$ à 10 000\$ le FDT-PDC volet local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-180**

**RETOUR À LA RENCONTRE AVEC ATÉNA-FORMER UN COMITÉ PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Adelme a organisé une rencontre le 29 octobre dernier avec ATENA HABITATION qui offre des services-conseils professionnels en habitation communautaire et en gestion de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le plan d'action politique des familles et des aînés de Saint-Adelme on doit agir afin de créer une offre de logements abordables pour les familles et les aînés;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet d'appuyer le comité provisoire seulement sur le sondage, afin de bien déterminer le besoin et par la suite le conseil municipal prendra une décision éclairée après l'analyse du sondage que le comité provisoire auront fait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2018-181**

**FERMETURE DE LA PORTION DE BOUT LE PLUS DÉNIVELÉ DU CHEMIN DE LA GRANDE-COULÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet de faire la fermeture de la portion du bout le plus dénivelée du chemin de la Grande-Coulée, une signalisation sera installée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2018-182**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madame Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 5 novembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h19 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland, maire*

---

*Anick Hudon, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière*